

Convention 2021 de partenariat et de financement Association ALBISIA

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente,
Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL;

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association **Albisia (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901,
déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par monsieur
Yvon MATHA, président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du
11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice
2021 une subvention d'un montant maximum de **76 200 €** (soixante-seize mille deux cents
euros), décomposée en une tranche ferme de 53 340 € et une tranche conditionnelle de
22 860 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute
demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du
dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Cette demande ne pourra pas être adressée sans que la subvention de l'année précédente
soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de
l'année suivante préside à tout envoi de nouvelle demande de subvention.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière
ALBISIA :

- ◆ Gestion et promotion de la pépinière d'entreprises
- ◆ Actions de communication
- ◆ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées
- ◆ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique
- ◆ Actions de formation à destination des pensionnaires
- ◆ Contribution à des actions organisées par ou en collaboration avec l'agglomération, dont notamment un petit-déjeuner
- ◆ Actions d'animation avec notamment des réunions à thèmes, ou en synergie avec Albi-InnoProd

- ♦ Réalisation d'un travail avec l'agglomération en vue d'avoir une démarche autour du développement exogène.

Il sera systématiquement recherché en lien avec le service économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des solutions d'implantation sur le territoire de l'agglomération à proposer aux entreprises hébergées en amont de leur sortie.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Il interviendra en deux versements :

- un premier versement d'un montant forfaitaire de 53 340 € au vu de la présente convention,
- et un dernier versement en début d'année 2022 pour la tranche conditionnelle. Le montant à verser (M) sera défini, dans la limite maximum des 22 860€, proportionnellement à l'atteinte des objectifs quantifiés ci-dessous. Une notice détaillée relative à la compréhension des objectifs figure en annexe de cette convention.

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2021	Calcul M = M1+M2+M3 M max = 30% Subv. soit 22 860 €
IND 1	Nombre de Nouvelles Entreprises pépin innovantes (service ou produit de base technologique)	1/3	2	Si Ind1 = ou > 2, M1 = max soit 7 620 € Si Ind1 < 2, M1 = ind1/2 x 7 620 € Si Ind1 = 0, M1 = 0
IND 2	Taux de pérennité à 5 ans des entreprises à partir de la date d'entrée en pépinière	1/3	65%	Si Ind2 = ou > 65%, M2 = max soit 7 620 € Si 55% < Ind2 < 65%, M2 = ind2/2 soit 3 810 € Si Ind2 = ou < 55%, M2 = 0
IND 3	Organisation d'une manifestation technopolitaine	1/3	1	Si Ind3 = ou > 1, M3 = max soit 7 620 € Si Ind3 = 0, M3 = 0 €

Un versement de la totalité du solde présuppose l'atteinte complète des objectifs.

Article 4 : Comptes-rendus financiers et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un état provisoire certifié du compte de résultats et du bilan du dernier exercice au moment de la demande du solde.

Ces documents seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2021, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

Il est demandé à la pépinière de :

- Joindre le compte-rendu d'activités détaillé en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial

- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2021 mois par mois pour les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous contrats en faisant apparaître les nouveaux pépins notamment innovants.
- de joindre les tableaux d'atteinte des objectifs

Au moment de la clôture de l'exercice, le compte de résultats et le bilan du dernier exercice seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques) et envoyés à l'Agglomération.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2021 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

En vue du déblocage du solde de la subvention, l'association devra fournir un état des actions réalisées, sur chacun des items mentionnés à l'article 2 de la présente.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 8 : Promotion et communication

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,
La Présidente,

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Pour l'Association Albisia

Le Président,

Yvon MATHA

DEFINITION DES INDICATEURS POUR LA PART CONDITION**T2 - 2021**

La tranche T2 de la subvention est liée à l'atteinte d'objectifs sur les 3 indicateurs suivants :

IND 1 - Nombre de Nouveaux pépins innovants entrés pendant l'année 2021.

IND1 comptabilise le nombre de nouvelles entreprises innovantes entrées sous contrat pépinière au cours de l'année.

Un pépin, est une entreprise de moins de 5 ans d'existence entrant à Albisia sous contrat pépinière. Elle peut être hébergée au maximum 2*23 mois sous ce contrat.

A l'issue de cette période, ou si elle a plus de 5 ans d'existence à son entrée, l'entreprise est sous contrat Hôtel.

Dans le cadre de cette convention, est considérée comme pépin innovant une entreprise sous contrat pépinière développant une innovation de service ou de produit de base technologique. Le caractère innovant du pépin devra être validé par le représentant de la communauté d'agglomération lors du comité de sélection qui étudiera l'entrée en pépinière.

IND 2 - Taux de pérennité à 5 ans des entreprises en 2021

Cet indicateur correspond à la part des entreprises encore actives cinq ans après leur entrée en pépinière. Pour 2018, le taux moyen national de référence pour les entreprises accompagnées est de 65% (INSEE).

IND2 = [Nombre d'entreprises en pépinière sur la période 2017-2021 toujours en activité au 31/12/2021] *100 / [Nombre d'entreprises en pépinière sur la période 2017-2021]

Le tableau récapitulatif du mode de calcul devra être identique à celui adressé au réseau IP+.

IND 3 : Organisation par la pépinière d'une manifestation technopolitaine

Une manifestation technopolitaine est une manifestation qui répond aux besoins d'entreprises innovantes ou visant à stimuler l'innovation dans les entreprises. Le chef de projet/maitre d'œuvre est la pépinière, tant sur la partie conception que mise en œuvre. La technopole pourra venir en appui de la pépinière pour définir la thématique, diffuser les invitations, et mettre à disposition les locaux nécessaires.

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière

DOCUMENT A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SOLDE 2021

Pépinière ALBISIA

Bilan d'activité 2021

Joindre le Compte-rendu d'activités détaillé en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial.

IND 1 - Nombre de Nouveaux pépins innovants entrés pendant l'année 2021

Nom du pépin 1 innovant concerné:.....

Date d'entrée :.....

Nom du pépin 2 innovant concerné:.....

Date d'entrée :.....

IND1 2021 =

IND 2 - Taux de pérennité à 5 ans des entreprises en 2020

IND2 = [Nombre d'entreprises en pépinière sur la période 2017-2021 toujours en activité au 31/12/2021]
*100 / [Nombre d'entreprises en pépinière sur la période 2017-2021]

IND2 2021 =

Le tableau récapitulatif du mode de calcul devra être identique à celui adressé au réseau IP+.

IND 3 - Organisation par la pépinière d'une manifestation technopolitaine

Manifestation technopolitaine :

Intitulé de la manifestation :.....

Date et lieu :.....

Programme :

Nombre de participants :

IND3 2021 =

MONTANT du SOLDE DEMANDE M = €

Nota : La demande de subvention de l'année suivante ne pourra pas être faite sans que la subvention de l'année précédente soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante sera programmée avant la nouvelle demande de subvention afin de formuler les nouveaux objectifs.